

) La nature des déchets du bâtiment acceptée par **Ecominéro**

Le secteur du bâtiment produit **42 millions de tonnes de déchets par an**. La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGECE) a prévu la mise en place de la **Responsabilité Elargie du Producteur pour la gestion des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (REP**

PMCB) tels que définis à l'article R.543-289 du Code de l'environnement.

En contractualisant avec un éco-organisme agréé sur la REP PMCB, les opérateurs de déchets peuvent intégrer un maillage de points de reprise et offrir une solution de proximité aux détenteurs de déchets.

➤ À noter

Ecominéro est un éco-organisme créé par les industriels de la filière minérale, **agréé** par les pouvoirs publics **comme expert sur les PMCB de catégorie 1** (déchets inertes), c'est à dire les produits et matériaux constitués majoritairement de minéraux (bétons, pierres, tuiles et briques, ciments, granulats, etc.) et les équipements sanitaires et de salle d'eau en céramique (hors verre), ainsi que les revêtements de sols, murs et plafonds.

Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique. Enfin, ils ne détériorent pas d'autres matières en contact de manière préjudiciable à l'environnement ou à la santé humaine (source ADEME).

À TERME, DÉCHETS TRIÉS = REPRISE GRATUITE

La REP PMCB prévoit que le détenteur de déchet provenant d'un bâtiment doit pouvoir s'en défaire gratuitement si ces déchets sont triés.

LA MISE EN OEUVRE DE LA REP EST PROGRESSIVE

La prise en charge financière par Ecominéro dépend des flux de collecte.

➤ **Pour les plateformes de recyclage, de transit et les carrières**, la prise en charge est de **50 %** sur 2023. Le détenteur de déchets devra donc payer 50 % du tarif plafond d'Ecominéro. En 2024, la prise en charge sera de **80 %** du tarif plafond, et de 100 % dès 2025.

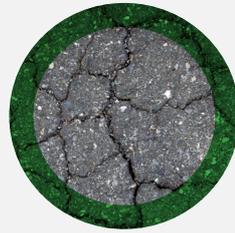
➤ **Pour les déchetteries professionnelles**, Ecominéro a choisi d'offrir, dès 2023, la gratuité aux artisans (flux individuel < 5 tonnes). Ainsi, la prise en charge d'Ecominéro est de 100 % dans la limite de 2 000 tonnes /an.

[Voir le barème de soutien 2023](#)

LISTE DES DÉCHETS INERTES SOUTENUS PAR ECOMINERO



Béton



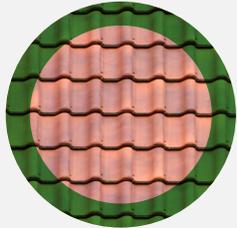
Mélanges bitumineux



Briques



Cailloux, pierres,
enrochements,
granulats



Tuiles



Pierre de taille, pavés



Céramiques



Mélange contenant du
béton, briques, tuiles,
céramique

LISTE DES DÉCHETS NE BÉNÉFICIANT PAS DU SOUTIEN D'ECOMINERO



Les déchets inertes contenant des déchets non inertes du bâtiment
(plâtre, laine minérale, plastiques, bois...)



Les végétaux



Les déchets non inertes et dangereux



Les déchets liés aux travaux publics, génie civil, installations nucléaires ou encore aux monuments funéraires.

À noter

Les terres excavées, même issues d'une parcelle bâtiment, ne bénéficient pas de soutien.

LES STANDARDS DE COLLECTE

Les règles relatives à la reprise sans frais des déchets sont les mêmes quel que soit le point d'apport volontaire (plateforme d'inertes, distributeur ou déchetterie professionnelle). Voici les consignes de tri à respecter pour l'apport de déchets inertes sur les points de reprise.

Pour bénéficier du soutien, les déchets inertes aussi appelés les gravats :

- ne doivent pas contenir de déchets dangereux ;
- peuvent contenir des indésirables (des matières non inertes) en quantité négligeable.

➤ Concrètement :

- Cela signifie que ces indésirables doivent pouvoir être retiré par le détenteur ;
- Sur les bétons y compris ferraillés, la taille des matériaux doit être inférieure à 0,5 mètre sur la plus grande longueur ;
- Les fractions de plâtre sont tolérées dans une fraction de 0,1% en masse maximum.

➤ **Si le tri est conforme aux standards :** l'opérateur de déchets accepte les déchets et remet au détenteur un bordereau de dépôt.

➤ **Si le tri est non conforme :** l'opérateur peut refuser la reprise des déchets (bon de refus) ou vous faire payer le coût du sur-tri (au tarif de l'opérateur). Dans le cas de non-respect des consignes de tri, l'opérateur vous remettra un bon de non-acceptation ou de déclassement.

À noter

Plusieurs types de contrôle peuvent être réalisés lors de la réception et de la dépose des déchets sur le site de reprise (visuels et olfactifs, physico-chimiques, etc.).

LA TRAÇABILITÉ DES DÉCHETS EST ESSENTIELLE

Ecominéro impose la réalisation d'un document de traçabilité (DAP, CAP, ou BDD dès la mise à disposition du Cerfa) entre l'opérateur et le détenteur du déchet.

Le soutien financier par Ecominéro n'est valable que grâce à l'établissement d'un DAP ou CAP ou BDD. Sans ce document, Ecominéro ne soutiendra pas financièrement la reprise des déchets.



Pas de traçabilité = pas de soutien



Plus d'informations sur la fiche mémo

« [Les évolutions à prévoir pour rejoindre le réseau Ecominéro](#) ».

Retrouvez les barèmes de soutien proposés par Ecominéro en ligne sur www.ecominero.fr

